



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26197
30 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 27 JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes lettres précédentes dont la dernière porte la référence 1/6/187 et est datée du 10 juin 1993 (document S/25924), j'ai l'honneur de vous faire savoir que pendant la période allant du 22 juin au 15 juillet 1993, l'armée iranienne a lancé une série d'agressions contre la région nord de l'Iraq. On trouvera ci-après le détail de ces opérations :

1. Le 22 juin 1993, l'artillerie iranienne a bombardé les régions de Shaywaza Bardi. Ces bombardements ont incendié plusieurs champs et endommagé un certain nombre d'habitations.
2. Dans la nuit du 3 au 4 juillet, l'artillerie iranienne a bombardé les régions de Qanaw et Qandoul. Les bombardements ont blessé sept civils et en ont tué cinq autres.
3. Le 15 juillet 1993, à 11 heures, l'artillerie iranienne a bombardé les régions de Shaywazo, Souna et Qoumatan. Ces bombardements ont tué deux habitants de la région de Souna et en ont blessé trois autres.
4. Au cours de la semaine précédente, l'artillerie iranienne a soumis un certain nombre de localités situées dans le bassin de Qa'at Dazza et dans la région de Binjawin, à des bombardements aveugles et intermittents qui ont causé d'importants dégâts, incendié plusieurs champs et blessé un certain nombre de civils qui ont été contraints de fuir vers l'intérieur du territoire iraquien.

Le Gouvernement de la République d'Iraq proteste vigoureusement contre ces nouveaux actes d'agression qui constituent une violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq et une ingérence éhontée dans les affaires intérieures du pays, de même qu'il dénonce la volonté persistante du régime iranien de violer la résolution 598 du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République d'Iraq vous serait donc infiniment reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès de la partie iranienne pour que celle-ci mette un terme à ses actes d'agression qui sont contraires aux règles du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. En outre, il se réserve le plein droit de riposter en utilisant tous les moyens nécessaires pour préserver les droits et les intérêts légitimes de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
